

CADRE LEGAL ET REGLEMENTAIRE SUITE A LA REFORME DE LA VAE

Le 28 décembre 2023, le Ministère du Travail a publié le Décret n°2023-1275 du 27 décembre 2023 relatif à la validation des acquis de l'expérience qui met en application les dispositions de la loi n° 2022-1598 du 21 décembre 2022. Il marque une nouvelle étape vers la modernisation et la simplification de la VAE.

LES PRINCIPAUX CHANGEMENTS POUR LES CANDIDATS

1 Accès à la VAE

- Un accès universel à la VAE : toutes les expériences sont prises en compte y compris le bénévolat, les activités de proches aidants, les PMSMP et l'exigence d'une durée d'un an est supprimée.

2 Validation par Blocs de Compétences

-Le candidat pourra valider ses acquis sur un ou plusieurs blocs de compétences correspondant à la certification, dans une logique de reconnaissance partielle du parcours.

Les blocs sont parties intégrantes d'une certification professionnelle (en moyenne 5 blocs par certification). Ils représentent une modalité d'accès modulaire et progressive à la certification. Ils facilitent l'accès et l'adaptation à un métier visé dans une logique d'employabilité. L'acquisition de la certification par blocs est accessible aux candidats de la formation continue et de la VAE.

3 Congés VAE

- L'augmentation de la durée du congé de VAE : il passera de 24 à 48h

4 Un Portail numérique

Chaque personne peut s'inscrire en ligne sur le portail www.vae.gouv.fr pour se renseigner sur les certifications et démarrer un parcours. Ce portail permet de mettre en relation le candidat et l'Architecte Accompagnateur de Parcours.

5 L'Accompagnement

L'accompagnement démarre dès le début du parcours lors de l'inscription sur le portail vae.gouv.fr. Il est assuré par un Architecte Accompagnateur de Parcours. Le parcours VAE peut intégrer des actions d'accompagnement à la rédaction du dossier, des actions de formation ou des périodes de mise en situation professionnelle.

LE PARCOURS VAE EN 2024

La réforme s'opère de manière transitoire durant l'année 2024, période au cours de laquelle deux parcours de VAE coexistent : le nouveau parcours pour les certifications disponibles sur le site France VAE, et l'ancien pour celles qui ne le sont pas encore.

Durant l'année 2024 de nouvelles certifications seront ajoutées selon un calendrier défini par arrêté ministériel.

Plus de 200 certifications sont accessibles à ce jour , via la plateforme « **France VAE** ». La totalité de la démarche s'effectue sur cette plate-forme depuis le dépôt de la recevabilité jusqu'au dépôt du dossier final. Le candidat est accompagné tout au long de la démarche par un Architecte Accompagnateur de Parcours.

1. Les étapes de la démarche pour les candidats passant par la plateforme vae.gouv.fr

Étape 1 : inscription sur France VAE

Le nouveau parcours de VAE s'ouvre par l'inscription des candidats sur le portail France VAE en sélectionnant la certification professionnelle ou le bloc de compétences visés. Cette inscription est ouverte à toute personne qui n'est pas déjà engagée dans un parcours de formation initiale pour cette même certification professionnelle.

Le candidat doit compléter son profil, préciser l'objectif de son projet de VAE, lister brièvement ses expériences en lien avec la certification visée, et choisir l'organisme d'accompagnement qui le suivra tout au long de son parcours VAE.

Une fois la candidature déposée et l'organisme d'accompagnement choisi, ce dernier recontactera le candidat sous 8 jours.

Note : pour consulter la procédure qui concerne les certifications n'étant pas encore sur le portail France VAE, passer directement après l'étape 5.

Étape 2 : rencontre avec l'architecte accompagnateur de parcours

Lors de leur inscription (étape 1), les candidats peuvent demander à bénéficier d'un accompagnement personnalisé mis en œuvre par un prestataire disposant de la certification Qualiopi. Ces « architectes accompagnateurs de parcours » sont choisis au sein d'une liste mise à disposition sur le portail France VAE.

Cet accompagnateur opère un diagnostic de faisabilité de la démarche de VAE du candidat. Il le conseille sur les formations complémentaires utiles à la validation visée ou à la préparation de son évaluation. Après que le candidat lui a indiqué celles qu'il entendait entreprendre, il émet un avis sur l'adéquation des éléments pris en compte pour décider de la recevabilité de la demande de validation.

Le prestataire assurant l'accompagnement peut assister le candidat dans ses démarches, y compris en effectuant certaines pour son compte. C'est par exemple le cas de la constitution des

dossiers et pièces justificatives relatives à la procédure de validation (étapes 3 et 4) ou de la mobilisation des financements.

Étape 3 : dossier de faisabilité

L'examen de la recevabilité consiste à la vérification, par le certificateur, du caractère suffisamment adéquat des activités précédemment exercées par le candidat, des formations qu'il a suivies et des blocs de compétences dont il a obtenu la validation, ou dont il est susceptible de l'obtenir à l'issue d'une formation en cours. Il s'appuie sur le référentiel de la certification visé et vérifie le respect de ses conditions particulières.

Pour cela, le candidat ou son architecte accompagnateur de parcours doivent déposer sur le portail France VAE un « dossier de faisabilité », afin de réaliser la demande. Par année civile, un candidat ne peut déposer qu'un seul dossier pour la même certification et pas plus de 3 dossiers pour des certifications différentes. Le dossier à déposer comporte des informations :

sur la certification professionnelle ou le bloc de compétences visés,
sur le candidat,
sur ses expériences, activités et formations.

Si le candidat est passé par l'étape 2, le dossier comprend aussi l'avis de son accompagnateur. À réception du dossier, le ministère ou l'organisme certificateur indique au candidat, le cas échéant, la ou les pièces manquantes.

Après examen du dossier, le ministère ou l'organisme certificateur notifie sa décision au candidat dans un délai de deux mois. À défaut de réponse dans le délai, la recevabilité de la demande de VAE est acceptée.

La notification peut indiquer, le cas échéant, les écarts entre les expériences et activités déclarées par le candidat et le référentiel de certification applicable. Elle peut aussi comporter des recommandations, notamment relatives à des formations complémentaires utiles.

Note : les candidats peuvent commencer leur accompagnement VAE avant l'accord de recevabilité de leur dossier.

Étape 4 : dossier de validation

L'accord de recevabilité obtenu, le candidat doit constituer son dossier de validation de VAE. Ce dossier comprend la description des compétences et connaissances mobilisées au cours de son expérience dans les différentes activités qu'il a exercées ou acquises au cours de formations.

Le candidat ou la personne chargée de son accompagnement adressent, par l'intermédiaire du portail France VAE, ce dossier au ministère ou à l'organisme certificateur chargé de l'organisation du jury de la certification professionnelle visée.

Pendant la rédaction de son dossier, le candidat peut être assisté de son architecte-accompagnateur. Cet accompagnement facultatif est une aide méthodologique proposée en fonction de ses besoins. Il comprend :

une aide méthodologique à la description des activités et de l'expérience correspondant aux exigences du référentiel de la certification visée,

aide à la formalisation du dossier de validation,
une aide à la préparation de l'entretien avec le jury et le cas échéant à la mise en situation professionnelle.

Une fois son dossier déposé, le certificateur fixe les modalités et la date de présentation du candidat devant un jury, avant la fin du troisième mois qui suit le dépôt du dossier de validation.

Étape 5 : la validation par le jury

Le dossier de validation de VAE est examiné par un jury de professionnels et de formateurs (ou enseignants) respectivement spécialistes du métier concerné et de la certification visée.

L'architecte accompagnateur de parcours peut assister le candidat dans sa préparation à l'entretien avec le jury.

En cas de validation partielle, les parties de certification délivrées permettent l'acquisition d'un ou plusieurs blocs de compétences. Elles sont obtenues de manière définitive et font l'objet d'attestations de compétences remises au candidat. Le candidat peut ensuite étudier avec son architecte-accompagnateur les démarches à mettre en œuvre pour l'obtention complète du diplôme, comme un retour en formation

Financement :

Lors d'un parcours France VAE, le candidat peut bénéficier de la prise en charge, par le GIP, des frais nécessaires à son accompagnement à la VAE, ou d'un ou plusieurs blocs de compétences nécessaires à cette validation. Le cas échéant, il peut bénéficier de co-financements par les membres constitutifs GIP ou par d'autres financeurs, notamment par l'Agefiph ou par la mobilisation du CPF.

C'est l'Architecte Accompagnateur de Parcours qui gère la demande. Le candidat n'a aucun frais à avancer.

2. Le parcours de VAE pendant la période transitoire pour les certifications non disponibles sur le portail France VAE :

Pour les certifications qui ne sont pas encore disponibles sur le portail France VAE, l'ancien parcours de la VAE continue d'être utilisé.

Pour entrer officiellement dans une démarche de VAE, le candidat à la VAE doit alors constituer un dossier de recevabilité (livret 1) et l'adresser au ministère ou à l'organisme certificateur. Ce dossier comprend :

- un formulaire de candidature (Cerfa n° 12818*02) avec la signature du demandeur ;
- les documents justifiant de son éligibilité (nature et durée des activités exercées, certifications et attestations de formation et de blocs de compétences) ;
- les documents supplémentaires requis par le référentiel de la certification visée.

Après examen du dossier, le ministère ou l'organisme certificateur notifie sa décision au candidat. Cette notification comprend, le cas échéant, le résultat de l'analyse des écarts entre les activités déclarées et le référentiel de la certification visée. Elle peut comporter des recommandations,

relatives notamment aux formations complémentaires. A défaut de réponse dans le délai, la recevabilité de la demande de VAE est acceptée.

L'accord de recevabilité obtenu, le candidat doit constituer son dossier VAE (livret 2) en s'appuyant sur le référentiel de la certification. Il explicite les connaissances, compétences et aptitudes mobilisées en y détaillant son ou ses expérience(s) et ses formations. Ce dossier doit être adressé au certificateur, dans les délais et les conditions fixés par celui-ci.

Le dossier de VAE est examiné par un jury (décret à paraître pour la composition et les modalités de fonctionnement). Le candidat peut être reçu pour présenter son dossier et préciser, si nécessaire et à la demande du jury, certains points de son expérience. Une mise en situation professionnelle réelle ou reconstituée peut être demandée.

Au terme de l'entretien ou de la mise en situation, le jury délibère et décide d'accorder totalement, partiellement ou pas du tout la certification. La décision du jury est souveraine. Elle est notifiée au candidat par le certificateur.

Le candidat peut bénéficier d'un accompagnement tout au long de la procédure.